A-PM-2026/235

Publié le 25/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement Boulevards Barrieu et Jean-Baptiste Romeuf, route de Gravenoire, avenue Anatole France

SARL LLACER

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 24 septembre 2026, de la Sarl LLACER (5 rue de Bourdelas 63670 Orcet) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public des travaux de signalisation horizontale sur chaussée, compter du 1er octobre 2026, sur les voies suivantes : boulevard Barrieu et Jean-Baptiste Romeuf, route de Gravenoire et avenue Anatole France.*

ARRÊTE

Article 1: A compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, la Sarl LLACER est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit des voies suivantes, et sur leur intégralité **:** boulevard Barrieu et Jean-Baptiste Romeuf, route de Gravenoire et avenue Anatole France.

Article 2: Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;

- Circulation sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation ou manuel;

- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation des piétons

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

Article 3: Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:

Néant

A-PM-2026/235

Publié le 25/09/2026

Article 4: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Sarl LLACER qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

La Sarl LLACER devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-LLACER
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 24/09/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.